
*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

Séance du 19 avril 2016

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 28

Procurations 7

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline PRIVAT-MATTIONI	à	David VALENCE
Marc FRISON-ROCHE	à	Jean-Paul BESOMBES
Sabriya CHINOUNE	à	Patrick ZANCHETTA
Pierre JEANNEL	à	Vincent BENOIT
Christopher ZIEGLER	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Michel CACCLIN
Nadia ZMIRLI	à	Christine URBES

Madame Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

19 avril 2016 – n° 01a (1/2)
160026a

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le montant des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous-section 3 du chapitre I relatif à la commune. Une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat qui fixe le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015.

- VU l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du 16 mai 2014 fixant les indemnités de fonction allouées au maire, des adjoints et conseillers municipaux,

- VU la délibération du 19 septembre 2014 fixant l'indemnité de fonction allouée à Madame Marie-Claude ANCEL, Conseillère municipale déléguée,

- VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

- Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2016 nommant Monsieur Johann RUH, conseiller municipal délégué, chargé de la politique de la Ville et de la démocratie locale,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

Maire : taux de **80 %** de l'indemnité mensuelle maximum, soit.....4 576,96 € brut

Adjoint au Maire : taux de **65 %** de l'indemnité mensuelle maximum, soit.....1 454,16 € brut

Conseiller-délégué : taux de **85 %** de l'indemnité mensuelle maximum, soit281,12 € brut

